

Direction

Secrétariat général

Désignation

## RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 17 DEC. 2015

**OBJET : CONSEIL DE L'UFR « LETTRES, LANGUES, SCIENCES HUMAINES ET DES SOCIÉTÉS » DE L'UNIVERSITÉ PARIS 13. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT.**

Mesdames, messieurs,

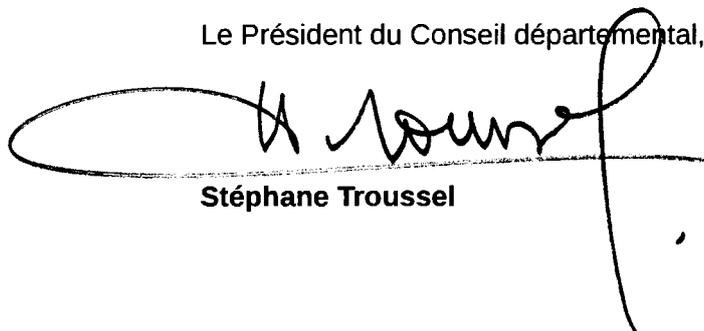
Le code de l'éducation dans son article L713-3 prévoit que les unités de formation et de recherche (UFR) d'une université sont administrées par un conseil élu et dirigées par un directeur élu par ce conseil.

Les dispositions relatives à la composition des conseils d'UFR relèvent notamment des articles L713-3 al.3, L719-1 et suivants et précisent ainsi qu'ils comprennent des personnalités extérieures dont des collectivités territoriales.

C'est à ce titre que le directeur de l'UFR « lettres, langues, sciences humaines et des sociétés » de l'Université Paris 13 propose au Département de siéger au conseil de son UFR parmi cinq autres personnalités extérieures dont le choix aura veillé à respecter l'obligation de parité entre les hommes et les femmes.

Par conséquent, conformément à l'invitation qui nous est faite de déléguer un représentant, je vous propose de désigner M. Belaïde Bedreddine, vice-président du Conseil départemental.

Le Président du Conseil départemental,



**Stéphane Troussel**





## **Délibération n° du**

### **CONSEIL DE L'UFR « LETTRES, LANGUES, SCIENCES HUMAINES ET DES SOCIÉTÉS » DE L'UNIVERSITÉ PARIS 13. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT.**

**Le Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 713-1, L 713-3, L 719-1 et suivants, D 719-1 et suivants,

Vu le décret n°2014-336 du 13 mars 2014 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la participation des personnalités extérieures aux conseils constitués au sein des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu les statuts de l'UFR « lettres, langues, sciences humaines et des sociétés » adoptés par le conseil d'administration de l'Université Paris 13,

Vu la demande de M. Molin, directeur de l'UFR « lettres, langues, sciences humaines et des sociétés », invitant le Département à désigner un représentant,

Vu le rapport de son Président,

**après en avoir délibéré**

**- DÉSIGNE pour représenter le Département, en qualité de personnalité extérieure, au conseil de l'UFR « lettres, langues, sciences humaines et des sociétés » de l'Université**



Paris 13, M. Belaïde Bedreddine, Vice-président du Conseil départemental.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur général des services,

**Valéry Molet**

Adopté à l'unanimité :

Date d'affichage du présent acte, le

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Date de notification du présent  
acte, le

Abstentions :

Certifie que le présent acte est  
devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un  
délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*